



Votre intercommunalité vous accompagne

Le **CHÈQUE SOLIDARITÉ SENIORS** est une aide facultative mise en place par le CIAS Piège Lauragais Malepère afin d'accompagner les personnes âgées de 75 ans ou plus disposant de revenus modestes face aux dépenses du quotidien, les titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées et de l'allocation supplémentaire d'invalidité ou être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés.



Qui peut en bénéficier ?

Après vérification de son éligibilité, le demandeur devra remplir l'ensemble des conditions suivantes pour bénéficier du Chèque Solidarité Seniors :



Résider sur le territoire de la CCPLM



être âgé de 75 ans ou plus et bénéficier, pour sa résidence principale, d'une exonération totale de taxe foncière sur les propriétés bâties, sous réserve du respect des conditions de revenus prévues par la réglementation fiscale (cette mesure ne s'applique pas aux propriétaires bailleurs)



ou être titulaire de l'allocation de solidarité aux personnes âgées et de l'allocation supplémentaire d'invalidité

ou être titulaires de l'allocation aux adultes handicapés, lorsque le montant de leur revenu fiscal de référence de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417-I du CGI.

L'aide est attribuée à raison de un chèque par foyer et par résidence principale.



Quel montant ?

Le montant du Chèque Solidarité Seniors est calculé individuellement en fonction de la situation fiscale du bénéficiaire.

7%

de la valeur locative cadastrale retenue pour le calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties au titre de l'année 2026.

Le montant de l'aide est déterminé sur la base des informations figurant sur l'avis de taxe foncière 2026 relatif à la résidence principale du demandeur.

